

Nations Unies
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

QUARANTIÈME SESSION

*Documents officiels**



CINQUIÈME COMMISSION
46ème séance
tenue le
lundi 25 novembre 1985
à 10 h 30
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 46ème SEANCE

Président : M. TOMMO MONTHE (Cameroun)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE (suite)

POINT 125 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE MIXTE DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION (suite)

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES NOMINATIONS :

- a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (suite)

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/40/SR.46
27 novembre 1985

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 11 h 5.

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE (suite) (A/40/30 et A/40/653 et Add.1; A/C.5/40/26, 41, 44 et A/C.5/40/45 et Corr.1)

POINT 125 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE MIXTE DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES (suite) (A/40/9 et 848; A/C.5/40/24 et 41)

1. M. MALIK (Inde) appuie la recommandation de la Commission de la fonction publique internationale tendant à inscrire la marge entre la rémunération aux Nations Unies et dans la fonction publique servant de point de comparaison dans une fourchette allant de 110 à 120, le point médian, à savoir 115, constituant le niveau souhaitable. Reste à savoir sur quelle base calculer la marge. La délégation indienne estime qu'il serait plus exact de prendre la rémunération moyenne dans chaque classe plutôt que la rémunération au premier échelon. Elle se demande aussi s'il ne vaudrait pas mieux comparer les rémunérations totales que les rémunérations nettes et souhaite que la question soit étudiée. A cet égard, elle rappelle que, dans la fonction publique servant de point de comparaison, les traitements de base dans tous les lieux d'affectation sont les mêmes qu'à Washington, sauf là où le coût de la vie est plus élevé, auquel cas un complément de rémunération est versé. En revanche, le système des ajustements appliqué dans le régime commun peut se traduire par une déduction aussi bien que par une augmentation. En outre, la fonction publique servant de point de comparaison accorde un certain nombre d'avantages liés à l'expatriation qui sont plus généreux que ceux qu'offrent les Nations Unies. Cet exemple est suivi par un certain nombre d'autres pays. Il serait donc utile que la Commission compare la rémunération versée par les Nations Unies et par la fonction publique servant de point de comparaison dans différents lieux d'affectation.

2. Soulignant les écarts importants entre les chiffres avancés par les différents organes et délégations qui ont calculé la marge, la délégation indienne insiste pour qu'une méthode de calcul de la marge soit arrêtée, ce qui garantirait aux fonctionnaires internationaux une certaine stabilité des conditions d'emploi et améliorerait leur moral. La question a un caractère éminemment technique et ne peut donc être tranchée par l'Assemblée générale, mais par l'organe technique dont elle s'est dotée, à savoir la CFPI. Contester les conclusions auxquelles celle-ci arrive à l'issue d'études techniques équivaut à porter atteinte à son intégrité, à sa compétence et à son autorité.

3. Il faudrait que la CFPI continue d'affiner les modalités de fonctionnement du système des ajustements dans les limites de la fourchette définie pour la marge, en vue de mettre en place un système stable et efficace. Il faut en effet tenir compte des multiples facteurs qui font varier la rémunération, non seulement aux Nations Unies, mais dans la fonction publique servant de point de comparaison. La délégation indienne attend avec intérêt le rapport que la CFPI présentera à ce sujet à la quarante et unième session. Elle estime que la CFPI devrait poursuivre

(M. Malik, Inde)

ses études sur la rémunération versée par d'autres fonctions publiques nationales afin de disposer de nouveaux points de comparaison si la nécessité s'en fait sentir au cours des années à venir.

4. En ce qui concerne la rémunération considérée aux fins de la pension, la délégation indienne a noté que la CFPI suivait de près la révision des pensions de l'Administration fédérale américaine actuellement en cours. Elle lui demande instamment d'effectuer une étude approfondie à ce sujet et de présenter aux Etats Membres, à la quarante et unième session, un rapport exhaustif et clair qui leur permette de prendre une décision en connaissance de cause.

5. La délégation indienne appuie les mesures préconisées par la CFPI pour venir en aide aux fonctionnaires ayant des handicapés à leur charge et fait observer que ces mesures ont des incidences financières relativement modestes pour l'ensemble des organisations.

6. La délégation indienne s'inquiète des problèmes soulevés par le classement des emplois de la catégorie des services généraux et demande au Secrétariat des éclaircissements à ce sujet, notamment sur le surcroît de dépenses résultant de l'application prématurée, dans le cadre de l'ancien système à cinq classes, des conclusions de l'enquête sur les conditions d'emploi, effectuée sur la base d'un système à sept classes.

7. Malgré les critiques que sa manière de procéder avait soulevées en 1984 et la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 39/27, le Corps commun d'inspection a présenté à l'Assemblée un rapport complémentaire sur les dépenses de personnel au Secrétariat de l'Organisation. La délégation indienne estime que les conditions d'emploi du personnel sont une question technique qui ne relève pas du CCI, mais de la CFPI et que les rapports du CCI à ce sujet font double emploi avec ceux de la CFPI et constituent un gaspillage de ressources qu'elle ne peut que condamner.

8. M. FIGUEIRA (Brésil) fait part de la consternation qu'inspire à sa délégation la décision du CCI de publier, sous la cote A/40/653, une suite au document A/39/522. Cette décision va en effet à l'encontre du statut du CCI et de la résolution 39/27 de l'Assemblée générale. Une telle entorse aux règles n'a rien de constructif. La délégation brésilienne ne peut accepter les arguments avancés par le Corps commun d'inspection au paragraphe 5 de son rapport pour essayer de justifier le fait qu'il n'a pas consulté les organisations concernées. Elle estime donc, comme le Comité administratif de coordination, que le rapport doit être renvoyé à la CFPI avant d'être soumis à l'Assemblée générale. Elle demande instamment au CCI d'adopter dorénavant une attitude responsable.

9. La délégation brésilienne approuve les recommandations de la CFPI relatives à la marge et les observations formulées aux paragraphes 117, 120 à 122 et 131 du rapport de la Commission. Le principe Noblemaire n'a pas seulement pour but d'attirer du personnel qualifié, mais aussi d'assurer une répartition géographique équitable du personnel. La délégation brésilienne n'est pas convaincue,

/...

(M. Figueira, Brésil)

contrairement à d'autres délégations, que la rémunération nette du personnel des Nations Unies en poste à New York doit être égale à celle des fonctionnaires de l'Administration fédérale américaine en poste à Washington. L'objectif du système n'est pas que les rémunérations soient identiques, mais comparables. Il suffit de comparer les loyers ou la qualité de la vie à Washington et à New York pour se rendre compte du bien-fondé du système des ajustements. Il faudrait toutefois que la CFPI affine les méthodes de calcul de la marge et étudie, entre autres, la possibilité d'effectuer la comparaison sur la base de la rémunération totale ou de la rémunération moyenne dans chaque classe, cette dernière approche paraissant plus logique que la méthode actuelle.

10. En ce qui concerne la rémunération considérée aux fins de la pension des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, la délégation brésilienne estime que la CFPI, en consultation avec le Comité mixte de la Caisse commune des pensions, devrait rechercher une méthode qui permette de calculer ladite rémunération indépendamment du régime des pensions de la fonction publique servant de point de comparaison, méthode qui serait particulièrement utile au moment où ce dernier est en cours de révision. Elle approuve les propositions faites par la CFPI aux paragraphes 33 et 42 de son rapport en ce qui concerne l'ajustement de la rémunération considérée aux fins du calcul des prestations.

11. La délégation brésilienne n'est pas opposée à l'introduction d'un échelon d'ancienneté pour les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs (P-1 à P-5). Elle espère que, si la recommandation est adoptée, les fonctionnaires y verront la preuve que les Etats Membres continuent de les appuyer à une époque où la plupart d'entre eux doivent demander des sacrifices à leurs fonctionnaires nationaux. Elle espère aussi que dans son rapport à la quarante et unième session, la CFPI sera en mesure de faire des recommandations définitives et acceptables sur toutes les questions en suspens, sous une forme plus précise et plus claire, comme l'a demandé le représentant de l'Autriche.

12. M. VAHER (Canada) encourage la CFPI à poursuivre ses efforts pour rendre la lecture de son rapport moins ardue. Par la position qu'ils ont prise au cours de la trente-neuvième session, les Etats Membres ont clairement signifié que le soin de fixer la rémunération des fonctionnaires internationaux était une prérogative de l'Assemblée générale et qu'à une époque où ils imposaient à leurs propres fonctionnaires des mesures d'austérité, la marge entre cette rémunération et celle de la fonction publique servant de point de comparaison ne pouvait continuer de s'élargir comme elle l'avait fait entre 1978 et 1985. La marge de 115 proposée par la CFPI décevra sans doute les fonctionnaires des Nations Unies, mais la délégation canadienne ne doute pas que ceux-ci sauront faire preuve du même sens des responsabilités que leurs homologues des fonctions publiques nationales, à condition que le problème du calcul de la marge soit réglé une fois pour toutes, dans un souci de justice et d'équité.

13. Rappelant le postulat de base du principe Noblemaire, M. Vaher fait observer que l'interprétation qui en a été donnée dans la pratique lie les conditions d'emploi des fonctionnaires internationaux aux décisions unilatérales d'un seul

/...

(M. Vaheer, Canada)

gouvernement. Autrement dit, les fonctionnaires des Nations Unies sont directement affectés par la politique intérieure d'un Etat Membre, ce qui n'était manifestement pas le but recherché à l'origine. En outre, en limitant la comparaison au secteur public, on ignore les conditions d'emploi dans les autres secteurs d'activité de l'Etat concerné.

14. Par ailleurs, le principe Noblemaire ne fournit pas de directives pour calculer la marge. Or, à partir des mêmes données de base, celle-ci peut varier de 12 p. 100 suivant les hypothèses retenues. Il faut donc commencer par définir une méthode de calcul rigoureuse et claire, qui tienne compte de tous les éléments de revenu aisément quantifiables et qui prévoie certains ajustements permettant de prendre en considération les différences de nature entre les deux systèmes comparés. Bien entendu, plus les variables seront nombreuses, plus les calculs seront complexes, mais l'entreprise n'est pas impossible et est d'ailleurs menée à bien régulièrement par plusieurs gouvernements, dont le Gouvernement canadien.

15. Le choix d'une méthode permettant de déterminer objectivement la marge est, depuis l'origine, au coeur des débats. La CFPI propose de tenir compte de quatre facteurs dont l'un est aisément quantifiable : la différence de coût de la vie entre New York et Washington. Les trois autres facteurs sont les suivants : a) le fait que les fonctions publiques nationales sont mieux placées pour garantir la stabilité et la sécurité de l'emploi; b) le fait que, dans la fonction publique internationale, les perspectives de carrière sont plus limitées; c) le fait qu'étant expatriés, les fonctionnaires internationaux ont à supporter des dépenses additionnelles. L'impossibilité de quantifier ces trois facteurs ne saurait justifier que l'on se contente d'un système purement arbitraire. Se fondant sur les recommandations formulées en 1956 par le Comité d'étude du régime des traitements et en 1972 par le Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies, la CFPI propose que la marge entre les rémunérations nettes évolue dans une fourchette allant de 110 à 120, le point médian, à savoir 115, constituant le niveau souhaitable auquel la marge devrait être maintenue pendant une certaine période. La délégation canadienne estime que la référence à des précédents ne constitue pas une explication suffisante du choix de la marge. Les conditions d'emploi aux Nations Unies et dans l'Administration fédérale ont beaucoup évolué depuis 1956. Le caractère international des Nations Unies s'est accentué et 85 p. 100 des administrateurs sont actuellement en poste ailleurs qu'à New York. Il faut donc qu'en 1986, la CFPI recommande une méthode plus objective pour établir la marge, méthode qui tiendrait compte notamment des facteurs ci-après : a) la rémunération du personnel d'autres organisations internationales; b) la comparabilité avec le secteur privé du pays servant de point de comparaison; c) le rapport entre la rémunération d'employés recrutés sur le plan international non expatriés et celle du personnel recruté sur le plan local là où les deux catégories coexistent; d) la rémunération de fonctionnaires internationaux détachés de la fonction publique servant de point de comparaison et d'autres fonctions publiques nationales; e) une étude des barèmes autres que le Barème général. La délégation canadienne souhaiterait aussi des éclaircissements sur les modalités de fonctionnement du système des ajustements dans les limites de la fourchette définie pour la marge, notamment dans le cas où

/...

(M. Vaheer, Canada)

la marge devrait descendre en dessous de la limite inférieure de la fourchette. Elle voudrait aussi que la CFPI précise à quel moment la marge devrait se situer à 115, compte tenu du fait que les traitements des fonctionnaires de l'Administration fédérale des Etats-Unis seront vraisemblablement gelés en 1986.

16. Constatant que, malgré les résolutions adoptées et les assurances données au cours des dernières années, les femmes continuent d'être sous-représentées au Secrétariat, ainsi qu'il ressort du rapport du Secrétaire général sur la question, la délégation canadienne accueille avec satisfaction les recommandations formulées par la CFPI aux paragraphes 245, 246 et 247 de son rapport, notamment celle tendant à renforcer la présence d'administrateurs femmes dans les programmes de coopération technique, étant donné les incidences directes de ces programmes sur le rôle des femmes dans le développement.

17. Le rapport complémentaire du Corps commun d'inspection sur les dépenses de personnel au Secrétariat de l'Organisation a fait l'objet de la part du CAC, de la CFPI, des organes représentant le personnel et des représentants des Etats Membres d'un certain nombre d'observations qui convergent sur plusieurs points. En présentant ce rapport directement à l'Assemblée générale, le CCI agit à l'encontre des dispositions de son statut relatives aux consultations. Le rapport déforme la réalité et contient des erreurs matérielles et des critiques injustifiées à l'égard des fonctionnaires du Secrétariat. Il met en doute l'intégrité des représentants du personnel et remet en question le droit à la liberté d'association, droit reconnu par la jurisprudence admise par d'autres organisations du système, par exemple l'OIT. La délégation canadienne ne saurait admettre que l'on justifie la publication d'un rapport aussi trompeur en arguant qu'il représente un point de vue différent. Le débat ne doit pas être ramené à des attaques personnelles mais se fonder sur une représentation exacte des faits.

18. La délégation canadienne félicite le Comité mixte des pensions pour la qualité de son rapport. Elle note avec satisfaction que les mesures prises récemment ont permis de réduire le déséquilibre actuariel et que tous les placements dans des sociétés ayant des intérêts en Afrique du Sud ont été réalisés. Le Comité mixte a géré les placements de la Caisse avec beaucoup de compétence, à une époque caractérisée par des taux d'inflation élevés et de fortes fluctuations des taux de change. M. Vaheer note qu'en raison des changements en cours dans le régime des pensions de l'Administration fédérale des Etats-Unis, le Comité mixte n'a pu faire rapport sur la méthode de calcul de la rémunération considérée aux fins de la pension des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur. Il se joint au représentant de la Belgique pour demander qu'un rapport soit présenté à ce sujet à la quarante et unième session, quelle que soit la situation dans l'Administration américaine. En ce qui concerne le régime des pensions proprement dit, la délégation canadienne réaffirme un certain nombre de principes auxquels elle a toujours été attachée. La situation financière de la Caisse doit être saine et l'équilibre actuariel doit être assuré. Toute modification doit être précédée d'une étude approfondie de tous les facteurs entrant en jeu; les droits acquis doivent être préservés et la transition assurée par des mesures appropriées. Le règlement de la Caisse doit être appliqué de façon uniforme. Ces principes étant

/...

(M. Vaheer, Canada)

posés, la délégation canadienne estime que la CFPI doit revoir la question des pensions. Les chiffres très différents avancés, d'une part, par le représentant de la Belgique et, d'autre part, par celui de la FAFI montrent en effet clairement qu'il faut poursuivre les études sur divers points (âge de la retraite obligatoire, niveaux de revenu, limite au montant des pensions, conversion de la pension en une somme en capital et système d'ajustement des pensions fondé sur deux montants distincts). La comparaison des pensions versées dans la fonction publique internationale et dans la fonction publique servant de point de comparaison doit tenir compte de facteurs tels que la durée moyenne de la période d'affiliation, l'âge moyen au moment de l'affiliation, la proportion de fonctionnaires atteignant un certain degré dans la hiérarchie, etc. Il faudrait peut-être aussi tenir compte du principe Noblemaire, mais la question ne peut être tranchée qu'à l'issue d'une nouvelle étude.

19. Les recommandations de la CFPI sont de nature à dissiper l'image fautive d'une fonction publique internationale grassement rémunérée, que se plaisent à propager les moyens d'informations et certaines personnalités. Compte tenu de la complexité des tâches assumées par les fonctionnaires internationaux et des dépenses élevées encourues par ceux d'entre eux qui sont en poste à New York, une marge de 15 p. 100 entre leur rémunération et celle des fonctionnaires américains en poste à Washington n'a rien d'excessif et est très inférieure à celle que l'on obtiendrait en comparant la première à celle que des sociétés internationales du secteur privé versent à leur personnel en poste à New York. La délégation canadienne estime que, dans l'ensemble, les fonctionnaires des Nations Unies s'acquittent fort bien de leurs fonctions et, à ce titre, ont droit à une juste rémunération et à une pension équitable. Elle appuie la recommandation de la CFPI relative à la marge et celle du Comité mixte tendant à augmenter de 0,75 p. 100 les cotisations à la Caisse commune des pensions, mais précise que le maintien de cet appui dépend de la réalisation des études demandées.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
(suite) (A/C.5/40/16 et A/40/831)

20. M. DHRAIEF (Tunisie), tout en reconnaissant que l'endettement extérieur, qui a mis plusieurs pays en développement dans des situations difficiles, et l'inclusion dans le budget ordinaire de dépenses destinées à couvrir les activités de maintien de la paix, injustifiées pour certains, peuvent constituer un fardeau assez lourd, estime qu'une plus grande solidarité internationale devrait prévaloir en attendant que le Comité des contributions puisse ouvrir la voie à une solution globale, juste et durable à la crise financière de l'Organisation. Il est inconcevable que des pays favorisés n'aient pas encore payé leurs contributions au budget en cours, privant ainsi l'Organisation d'une source de financement prévisible, sûre et régulière et l'obligeant parfois à prélever des fonds sur des comptes réservés à d'autres activités.

21. Dans son rapport publié sous la cote A/C.5/40/16, le Secrétaire général propose des solutions pour atténuer les difficultés financières de l'Organisation. S'agissant de la proposition tendant à mettre les contributions en recouvrement sur

/...

(M. Dhraief, Tunisie)

une base biennale, la délégation tunisienne estime que son application risque de poser de sérieux problèmes car, d'une part, elle irait à l'encontre du principe de l'annualité du budget des Etats et, d'autre part, elle constituerait une obligation que certains pays pourraient trouver particulièrement lourde et contraignante.

22. Quant à l'augmentation du fonds de roulement de l'Organisation, qui passerait de 100 à 150 millions de dollars, la délégation tunisienne estime que cette question devrait être examinée à la lumière de la situation créée par la transformation de l'ONUDI en institution spécialisée. A son avis, l'équilibre financier de l'Organisation réside dans le respect des dispositions de l'article 5.4 du Règlement financier, en vertu duquel chaque Etat Membre doit s'acquitter promptement et en début d'année des sommes dont il est redevable à l'Organisation au titre de sa contribution.

23. Le nombre des Etats qui contribuent au Fonds spécial des Nations Unies demeure insuffisant et le solde de ce compte ne suffit toujours pas à couvrir le déficit du budget ordinaire. A cet effet, il paraît souhaitable que les organisations non gouvernementales ou d'autres institutions participent davantage à ce fonds.

24. A propos de l'émission de timbres-poste spéciaux, la délégation tunisienne souhaiterait que la prochaine émission soit organisée au profit de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, qui doit faire face à une nouvelle vague de réfugiés nécessitant davantage d'assistance et un plus grand respect des droits fondamentaux énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

25. M. SWEISI (Jamahiriya arabe libyenne) note, à propos de l'émission de timbres-poste spéciaux consacrés à la crise économique et sociale en Afrique, que le Secrétaire général indique, au paragraphe 8 de son rapport (A/C.5/40/16) que, conformément au paragraphe 2 de la résolution 39/239 A, la moitié des recettes nettes sera utilisée pour atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration sur la situation économique critique en Afrique et l'autre moitié sera placée sur un compte spécial. A son avis, compte tenu de l'aggravation de la situation en Afrique, c'est l'essentiel et non pas la moitié des recettes qui devrait être affecté à cette fin.

26. Pour ce qui est du déficit de l'Organisation dû au fait que certains Etats Membres opèrent des retenues sur leurs contributions relatives aux opérations de maintien de la paix au Moyen-Orient, la délégation de la Jamahiriya arabe libyenne rappelle sa position, selon laquelle le déploiement de nouvelles forces d'urgence ne saurait apporter de solutions pratiques et durables aux problèmes de la région et c'est à l'agresseur qu'il incombe de financer ces opérations.

27. Par ailleurs, les difficultés financières de l'Organisation des Nations Unies sont telles qu'elle est amenée à recourir au Fonds de roulement et à prélever des sommes sur les fonds réservés aux activités de maintien de la paix. Il conviendrait d'examiner les causes profondes de la crise financière et de s'efforcer d'amener les Etats Membres à verser sans retard leurs contributions.

(M. Sweisi, Jamahiriya arabe libyenne)

prises en recouvrement. En effet, les solutions à court terme que le Secrétariat propose depuis plusieurs années n'ont pas permis de résoudre la crise financière de l'Organisation, car elles n'ont pas été appliquées ou ne l'ont été qu'en partie. Les efforts louables du Secrétaire général à cet égard resteront lettre morte si les Etats Membres n'ont pas la volonté de trouver des solutions aux causes profondes du problème, en commençant par verser leurs contributions.

28. M. DITZ (Autriche) estime qu'il importe d'établir un diagnostic concis et clair de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies. Il est certain que l'Organisation ne peut continuer de compter sur la générosité de quelques-uns au lieu de la responsabilité collective de l'ensemble de ses Membres. Il est en effet manifeste que certains pays voudraient financer l'ONU à la carte en comptant sur les autres pour régler la totalité de l'addition et ajouter un supplément pour que les cuisines puissent continuer à tourner. Le déficit, qui se chiffre à près de 400 millions de dollars, tient pour les trois quarts aux sommes dues au titre des opérations de maintien de la paix et si, jusqu'à présent, une catastrophe financière a pu être évitée, c'est que certains gouvernements - ceux qui fournissent des contingents - offrent à l'Organisation des biens et services sans compensation suffisante, le dernier quart tenant au budget ordinaire de l'Organisation. Or, non seulement les Etats Membres qui fournissent des contingents financent les trois quarts du déficit de l'Organisation, mais les fonds destinés aux opérations de maintien de la paix sont de plus en plus utilisés pour régler des engagements de dépense au titre du budget ordinaire, ce qui est pour le moins injuste.

29. Les solutions appliquées dans le passé et celles qui sont actuellement prévues, telles que l'émission de timbres-poste spéciaux, n'ont pas suffi à redresser la situation financière de l'Organisation. Si l'on veut que l'ONU demeure un instrument dynamique et efficace d'action au niveau international, ce n'est pas en appliquant une politique d'improvisation et en recourant à des solutions ponctuelles que l'on réglera ses problèmes financiers, mais en faisant preuve de la volonté de financer le programme de travail que lui confie l'ensemble des Etats Membres.

30. En conclusion, M. Ditz tient à souligner l'intérêt de la proposition de M. Olof Palme, qui pourrait constituer une base de solution aux problèmes financiers de l'Organisation. En effet, de l'avis de la délégation autrichienne, le mieux que l'on puisse espérer, dans la situation actuelle, est la mise sur pied d'un mécanisme chargé d'examiner les diverses options possibles en vue d'améliorer l'Organisation des Nations Unies, notamment sur le plan financier.

31. M. KAHN (Pakistan) juge particulièrement regrettable qu'une organisation qui incarne les aspirations de 159 Etats Membres et dont le mandat est de promouvoir la paix, la sécurité et la coopération économique et sociale internationale soit aux prises avec une crise financière créée par ses propres Membres. Cette crise tient essentiellement à de vives divergences d'ordre idéologique profondément ancrées et à l'opposition de certains Etats Membres aux opérations de maintien de la paix. Les retenues opérées par ces Etats Membres sur leurs contributions touchent non seulement ces activités, mais également le budget ordinaire. A cet égard, les contributions qu'apportent les pays qui fournissent des contingents sont dignes d'éloges.

/...

(M. Kahn Pakistan)

32. Devant l'impossibilité d'aboutir à un véritable consensus sur une solution globale à la crise financière de l'Organisation qui soit acceptable pour toutes les parties, il est apparu que la seule solution était d'adopter des mesures provisoires et c'est dans cet esprit que la délégation pakistanaise a pris en 1984 l'initiative de lancer le projet d'émission de timbres-poste spéciaux consacrés à la crise économique et sociale en Afrique, initiative que toutes les délégations ont appuyée. Cette initiative a été prise dans le cadre du Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies, créé par l'Assemblée générale en 1975 et dont la délégation pakistanaise a vivement recommandé la reconstitution lors de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale. En attendant que les divergences d'ordre politique qui sont à l'origine de la crise financière de l'Organisation puissent être réglées, trois types de mesures pourraient, de l'avis de la délégation pakistanaise, atténuer provisoirement les difficultés. Premièrement, le Fonds de roulement pourrait être porté de 100 à 150 millions de dollars afin que l'Organisation dispose d'une marge de sécurité suffisante pendant quelques années; deuxièmement, le Secrétaire général pourrait être autorisé à maintenir à titre provisoire les excédents budgétaires dans un compte d'attente et à suspendre l'application des articles 4.3 et 5.2 du Règlement financier; troisièmement, on pourrait envisager de transférer tout ou partie des recettes diverses sur un compte spécial de réserve. Le moyen idéal de reconstituer le Fonds de roulement serait l'utilisation d'intérêts perçus par l'Organisation, ce qui sera peut-être impossible étant donné que les principaux contributeurs ne sont pas disposés à verser leurs contributions au début de l'exercice financier.

33. Il n'en reste pas moins que le retard dans le versement des contributions est la principale source des difficultés financières de l'Organisation. Comme l'a indiqué le Contrôleur, moins de 63 p. 100 des contributions mises en recouvrement pour 1985 ont été versées à un mois de la fin de l'exercice. Au 15 novembre 1985, 60 Etats Membres seulement avaient versé l'intégralité de leurs contributions au titre de 1985, 38 autres n'ayant effectué que des versements partiels et les 61 Etats Membres restants n'ayant effectué aucun versement au titre de cet exercice et, dans certains cas, d'exercices antérieurs.

34. Par ailleurs, la délégation pakistanaise estime que le Secrétaire général devrait étudier les divers moyens d'encourager les Etats Membres à verser leurs contributions au début de chaque exercice, conformément à l'article 5.4 du Règlement financier. Il serait également utile de disposer, à la prochaine session de l'Assemblée générale, d'une étude comparée des diverses activités productrices de revenus que pourrait lancer l'Organisation.

35. Toutefois, comme l'a indiqué le Secrétaire général dans son rapport, l'Assemblée générale doit s'efforcer, pendant la session en cours, de trouver une solution durable aux problèmes financiers de l'Organisation. A cette fin, il est indispensable que les Etats Membres se rendent compte qu'il leur faudra remplir leurs obligations avant de pouvoir jouir des droits et avantages résultant de leur qualité de Membre, comme l'indique le paragraphe 2 de l'Article 2 de la Charte.

36. M. TAKASU (Japon) note que, cette année encore, le Secrétaire général a brossé un tableau sombre de la situation financière de l'Organisation. Ainsi, on estime que le déficit à court terme atteindra 390,7 millions de dollars à la fin de l'année. Le Japon partage pleinement les préoccupations du Secrétaire général et espère sincèrement qu'elles sont partagées par tous les Etats Membres, quelles que soient leur participation aux dépenses de l'Organisation et leurs positions politiques.

37. Les causes de la crise financière sont bien connues : retards dans le paiement des contributions mises en recouvrement auprès des Etats Membres et retenues que certains Etats opèrent sur leur contribution au budget ordinaire et leur participation aux dépenses de maintien de la paix.

38. Dans son rapport (A/C.5/40/16), le Secrétaire général présente un certain nombre de propositions pour tenter d'améliorer la situation. Il propose, notamment, d'augmenter le Fonds de roulement. La délégation japonaise n'est guère favorable à cette mesure qui constitue, au mieux, un expédient. Il avait déjà été décidé en 1981 d'augmenter ce fonds et de suspendre l'application de certaines dispositions du Règlement financier. Or, force est de constater que la situation ne s'est pas améliorée.

39. Si l'on compare le Fonds de roulement de l'Organisation à celui de certaines institutions spécialisées, on constate, comme il ressort du rapport du Comité consultatif sur la coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées (A/40/769), que la part du Fonds de roulement disponible pour faire face aux besoins de trésorerie est plus élevée dans le cas de l'Organisation que dans le cas de la plupart des institutions spécialisées. En outre, il est d'autant moins justifié d'augmenter le Fonds de roulement que le Secrétaire général peut disposer des Fonds des comptes spéciaux commis à sa garde, ce qui n'est pas le cas de la plupart des institutions spécialisées.

40. Le Japon n'est pas davantage partisan de suspendre l'application de certaines dispositions du règlement financier. Cette mesure serait inéquitable en ce sens qu'elle ferait peser des charges plus lourdes sur certains Etats Membres. De surcroît, elle risquerait de conduire à la pratique de la "surbudgétisation", moyen par lequel on tenterait de se procurer un important volume de liquidités en dégageant d'importants soldes inutilisés en fin d'exercice financier.

41. Quant aux autres options suggérées par le Secrétaire général, le Japon partage les vues du Comité consultatif. Par exemple, emprunter sur les marchés extérieurs contraindrait l'Organisation à verser des intérêts élevés et pourrait entraîner un relâchement de la discipline financière que l'Organisation tente de s'imposer.

42. La délégation japonaise maintient que la seule solution pour résoudre la crise financière est d'exiger de tous les Etats Membres qu'ils paient promptement et intégralement leurs arriérés. Elle saisit cette occasion pour rendre hommage aux pays qui ont fourni des contingents et qui en ont assumé la charge financière au

(M. Takasu, Japon)

nom de l'Organisation. Le Secrétaire général devrait se montrer plus ferme et prendre des mesures concrètes pour obliger les Etats Membres à verser leur dû et ne devrait pas tolérer que les retards dans le paiement des contributions mises en recouvrement puisse dépasser une année.

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite) (A/40/652, A/40/673 et Corr.1 (anglais seulement) et Add.1; A/C.5/40/5 et Add.1, A/C.5/40/6 et Corr.1, A/C.5/40/25, A/C.5/40/27, A/C.5/40/30, A/C.5/40/38, A/C.5/40/39 et A/C.5/40/59)

43. Le PRESIDENT appelle l'attention de la Commission sur le document A/C.5/40/59, qui contient les vues des représentants du personnel du Secrétariat; ce document est soumis en application des dispositions de l'alinéa a) du paragraphe 2 de la résolution 35/213 de l'Assemblée générale. En outre, il informe la Commission qu'il a reçu du Président du Comité du personnel des Nations Unies, M. George Irving, une communication dans laquelle celui-ci demande, au nom du personnel du Secrétariat, à être entendu par la Commission, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 3 de ladite résolution.

44. Le Président croit comprendre que la Commission décide d'inviter le représentant du personnel du Secrétariat à faire devant elle une déclaration orale pour présenter le document A/C.5/40/59.

45. Il en est ainsi décidé.

46. M. DITZ (Autriche) rappelle qu'en vertu de la Charte, l'indépendance de la fonction publique internationale est seule garante de l'impartialité, et donc de la qualité, des travaux de l'Organisation. Comme le stipule la Charte, les candidats à un poste à l'Organisation doivent être recrutés exclusivement sur la base de leur mérite, compte dûment tenu de la répartition géographique. Il est donc intolérable que, comme l'a signalé le Secrétaire général à la Commission lors du débat général sur les questions relatives au personnel, les Etats Membres compliquent le recrutement en s'ingérant dans le processus des nominations, des promotions et des mutations. Le Secrétariat ne saurait se transformer en un lieu où les membres du personnel, à l'instar des délégations, représenteraient les intérêts de leur pays ou d'un groupe de pays. Le Secrétariat doit se montrer créatif, objectif et servir les intérêts de la communauté internationale tout entière.

47. Au cours des débats sur le projet de budget-programme, on a souligné à maintes reprises que 80 p. 100 des dépenses de l'Organisation sont consacrées au personnel. A ce propos, le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion, M. P. Ruedas, a fort opportunément rappelé que le personnel est la substance même de l'Organisation, car c'est lui qui effectue les recherches, les analyses et fournit les services d'appui indispensables aux négociations, ce qui constitue l'essence même des travaux du Secrétariat.

(M. Ditz, Autriche)

48. Les procédures de recrutement doivent permettre à l'Organisation de s'assurer les services d'un personnel loyal et compétent, dévoué à la cause de la coopération internationale. La généralisation du recrutement sur concours serait le meilleur moyen d'instituer un système de recrutement équitable et objectif. A cet égard, la délégation autrichienne se félicite qu'il soit proposé d'étendre la procédure du recrutement sur concours aux postes de la classe P-3.

49. Pour éviter que le Secrétariat ne se sclérose, il serait bon de fournir aux membres du personnel les motivations nécessaires pour les inciter à tirer le meilleur parti de leurs capacités. Il serait donc grand temps que l'Organisation dispose enfin d'un système cohérent d'organisation des carrières. La délégation autrichienne compte que le Bureau des services du personnel redoublera d'efforts pour que le Plan d'organisation des carrières soit mis en oeuvre au plus tard en 1987. Les défauts du système actuel ne font que décourager le personnel et nuire à la qualité des travaux du Secrétariat, qui sont cruciaux pour faciliter la concertation entre les Etats Membres.

50. M. BITAR (Liban), se référant au rapport sur le respect des privilèges et immunités des fonctionnaires internationaux (A/C.5/40/25), déplore les arrestations et détentions de fonctionnaires survenues en territoire libanais, notamment l'enlèvement de M. Alec Collett alors qu'il accomplissait une mission pour le compte de l'UNRWA. Les autorités libanaises s'efforcent actuellement d'obtenir sa libération.

51. La délégation libanaise aimerait savoir pourquoi le rapport mentionne à trois reprises les fonctionnaires détenus au Liban, alors qu'il donne très peu de renseignements sur les fonctionnaires de l'UNRWA détenus en Israël. Elle aimerait savoir si des contacts ont été pris avec les autorités de la bande de Gaza et de la rive occidentale et, dans l'affirmative, ce qui en est résulté.

52. Le PRESIDENT dit que la Commission reviendra sur ce point.

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION (suite) (A/40/34, A/40/137 et A/40/655)

53. M. DEVREUX (Belgique), parlant au nom des pays membres de la Communauté européenne, souligne que les Dix attachent une grande importance aux fonctions du Corps commun d'inspection. L'Organisation a grand besoin d'un organe indépendant, doté de larges pouvoirs d'enquête et ayant suffisamment de recul pour juger de façon critique et constructive l'usage que les organismes du système font de leurs ressources.

54. Les Dix réaffirment que pour garantir l'indépendance du Corps commun, il est indispensable que ses rapports soient soumis directement à l'Assemblée générale. Ils rappellent en outre que, conformément à son statut, celui-ci doit se composer de 11 inspecteurs au maximum, choisis parmi les membres les plus éminents des corps de contrôle ou d'inspection nationaux, ou parmi des personnes ayant des attributions semblables.

/...

(M. Devreux, Belgique)

55. Lorsqu'il établit son programme de travail, le Corps commun d'inspection doit s'attacher à choisir des thèmes qui sont essentiels au bon fonctionnement de l'Organisation. Les grandes commissions ainsi que les organes subsidiaires doivent examiner avec le plus grand soin les rapports qui les touchent directement. Enfin, il convient de souligner que l'administration doit veiller à l'application de ses recommandations.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES ET AUTRES NOMINATIONS :

a) NOMINATION DE MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES (A/40/101/Add.3 et A/C.5/40/58)

56. Le PRESIDENT signale que, comme il est indiqué dans le document A/40/101/Add.3, l'Assemblée générale est appelée à nommer un membre du Comité consultatif pour la durée restante du mandat de M. Rachid Lalhoul, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1987. Dans le document A/C.5/40/58, le Secrétaire général informe la Commission que le Gouvernement marocain a proposé la candidature de M. Nouredine Sefiani. Puisqu'il n'y a qu'un seul candidat pour le poste à pourvoir, le Président dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite recommander à l'Assemblée générale la nomination de M. Nouredine Sefiani pour une période allant de la date où la décision de l'Assemblée générale sera prise jusqu'au 31 décembre 1987. Le Rapporteur fera part de cette décision directement à l'Assemblée générale.

57. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 50.